



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 19 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE : 13 juin 2018

L’an deux mille dix-huit et le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 16

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ – Mme Françoise IMMER – Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – Mme Laetitia PONS - Mme Françoise CAPGRAND – Mme Françoise DELISLE BLANC – Mme Nicole LAFITEAU BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ – M. Philippe DESTRUEL.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

M. Serge SAINT GIRONS ayant donné pouvoir à Mme DELIGNY ESTOVERT.

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.

Mme. Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.

Mme. Mireille FERREOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB

Mme Catherine TEVELLE ayant donné pouvoir à Mme Christel LE DIVELEC.

M. David ROINE ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.

ABSENTS : 1

M. Vincent FERREIRA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nicole LAFITEAU-BOYER.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation de la révision allégée N°1 du PLU (01/19-06-2018)

Il s’agit ici, d’approuver, après l’arrêt du projet de révision allégée et suite au déroulement de l’enquête publique, la révision allégée N°1 du PLU sur la base du dossier d’approbation transmis à l’ensemble des conseillers municipaux dès le 3 juin 2018.

Depuis son approbation en date du 22 juillet 2013, le PLU de la Commune de Pompignac n’a fait l’objet d’aucune procédure particulière (révision, modification, ...).

Lorsque la Commune décide de faire évoluer son PLU pour réduire un espace boisé classé, elle peut passer par la procédure simplifiée de la révision allégée.

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180619-01_19_06_2018-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

29 JUIN 2018

Le projet de révision allégée N° 1 du PLU a été engagé par le conseil municipal de Pompignac, par délibération en date du 3 juin 2014. Il a ensuite été « arrêté » par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015, statuant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU, et tirant également le bilan de la concertation,

Par Arrêté Préfectoral du 15 septembre 2015, relatif à la station d'épuration de POMPIGNAC d'une capacité de 1800 EH extensible à 4000 EH, le Préfet de la Gironde a autorisé l'exploitation et le rejet dans le cours d'eau la Laurence, de la station d'épuration existante de Pompignac jusqu'à la réalisation et la création d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 4000 EH. Le projet de station d'épuration mentionnait la réalisation d'une zone de rejet végétalisée permettant un traitement complémentaire des eaux traitées sortant de la station.

La Commune a passé un marché public de travaux à procédure adaptée en 2014, comportant un lot n°2 relatif à la réalisation d'une zone de rejet végétalisée. La Lyonnaise des Eaux, désormais SUEZ, s'est vu attribuer le marché, soit l'aménagement et l'exploitation d'une zone de rejet végétalisée appelée, selon le procédé déposé, « zone libellule ». Cet ouvrage doit permettre de créer un écosystème en zone humide pour réduire les polluants qui ne sont pas éliminés par le traitement classique des eaux effectué par une station d'épuration. Une zone de biodiversité est créée qui facilite donc l'élimination des polluants résiduels des eaux usées avant rejet dans la nature, en l'espèce dans le cours d'eau de la Laurence.

La révision allégée n° 1 du PLU de la Commune porte sur la modification du règlement graphique pour permettre la poursuite des travaux d'extension et de modernisation de la station d'épuration implantée au lieu-dit « La Barrère », afin d'y installer une zone de rejet végétalisée.

Le projet d'extension et de modernisation de la station d'épuration induit :

- La réduction de l'Espace Boisé Classé présent au lieu-dit « Le Bosquet »,
- La suppression de l'actuel emplacement réservé n°3,
- La création d'un nouvel emplacement réservé n°3 sur l'emprise du projet.

Ce projet s'inscrit conformément aux thèmes définis dans le PADD.

Un examen dit de « cas par cas » a été réalisé pour anticiper un projet de défrichement de 2 ha préalable à la réalisation de la zone de rejet végétalisée. Les services de l'Etat ont transmis leur décision favorable par arrêté du 29 février 2016. Le projet a été déclaré ne pas être soumis à étude d'impact.

Le projet a également fait l'objet d'une évaluation des incidences indirectes sur l'environnement, concluant à l'absence d'incidence notable sur les habitats, habitats d'espèces et espèces des Sites d'intérêts communautaires « la Dordogne » et « Palus de Saint Lobés et Izon ». Des incidences positives ont par ailleurs été démontrées.

Ce projet de révision allégée n°1 du P.L.U. a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. La réunion d'examen conjoint a eu lieu le 3 mai 2016 en présence des personnes publiques associées, des représentants des services de l'Etat. Ensuite le projet a été soumis à enquête publique par arrêté du Maire en date du 1^{er} février 2018, pour la période allant du 26 février 2018 au 29 mars 2018 inclus. Les résultats de ladite consultation des personnes publiques associées et de ladite enquête publique n'ont justifié d'aucun ajustement au dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU. Le commissaire enquêteur a rendu son avis favorable par la remise de son rapport en date du 28 avril dernier.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-34 et L.153-21 relatif à la révision du PLU via un examen conjoint,

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde SEN/2015/09/14-76 en date du 15 septembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2014 prescrivant la révision allégée n°1 du P.L.U.,

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180619-01_19_06_2018-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

29 JUIN 2018

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU,

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 03 mai 2016,

VU les observations et avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'arrêté du Maire de mise à l'enquête N°2018-24 en date du 01 février 2018,

VU le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur de 28 avril 2018, rendant un avis favorable,

VU le PLU de POMPIGNAC en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

CONSIDERANT que ce projet de révision allégée n°1 du P.L.U. a été transmis pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que les résultats de ladite consultation des personnes publiques associées et de ladite enquête publique n'ont justifié d'aucun ajustement au dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'APPROUVER le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ;

Par conséquent :

- la présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Gironde,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal désigné ci-après : SUD OUEST,
- le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - à la Mairie de Pompignac,
 - à la Préfecture de la Gironde.
- la présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans un délai de un mois suivant sa réception par la Préfecture de la Gironde, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

VOTE :

Pour : 17 . Contre : / Abstentions: 5 (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE ayant donné procuration)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

29 JUIN 2018



[Signature]

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180619-01_19_06_2018-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 19 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE : 13 juin 2018

L’an deux mille dix-huit et le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 16

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ – Mme Françoise IMMER – Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – Mme Laetitia PONS - Mme Françoise CAPGRAND – Mme Françoise DELISLE BLANC – Mme Nicole LAFITEAU BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ – M. Philippe DESTRUEL.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

M. Serge SAINT GIRONS ayant donné pouvoir à Mme DELIGNY ESTOVERT.

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.

Mme. Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.

Mme. Mireille FERREOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB

Mme Catherine TEVELLE ayant donné pouvoir à Mme Christel LE DIVELEC.

M. David ROINE ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.

ABSENTS : 1

M. Vincent FERREIRA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nicole LAFITEAU-BOYER

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande d’Autorisation de défrichement pour le projet de zone de rejet végétalisée parcelle ZE
143 – extension de la station d’épuration (02/19-06-2018)**

Après l’approbation de la révision allégée N° 1 du PLU, le projet relatif à la zone de rejet végétalisée doit se poursuivre. Il est nécessaire de ce fait d’obtenir une autorisation de défrichement. Le dossier doit être déposé auprès de la DDTM, pour analyse et acceptation.

Est un défrichement toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l’état boisé d’un terrain et mettant fin à sa destination forestière. Tout défrichement nécessite l’obtention d’une autorisation préalable de l’administration, sauf s’il est la conséquence indirecte d’opérations entreprises en application d’une servitude d’utilité publique (distribution d’énergie). Les défrichements et

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180619-02_19_06_2018-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

29 JUIN 2018

les autorisations les concernant sont réglementés par le code de la propriété forestière aux articles L.341-, R.341-3 et suivants du code forestier.

En Gironde, les bois d'une superficie inférieure à 0.5 hectares sont exemptés d'autorisation. En l'espèce la demande d'autorisation s'applique à un terrain de plus de 2 hectares.

Le 19 janvier 2016, la Commune a déposé un dossier d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, pour la mise en place d'une zone humide tampon en rejet de la station d'épuration de Pompignac. Le 29 février 2016, les services de l'Etat ont rendu leur avis favorable. L'arrêté précise que le site ne présente pas de sensibilité environnementale particulière faisant l'objet d'un référencement.

Il est également indiqué que le terrain est un boisement humide de type aulnaie-frênaie susceptible d'abriter une faune. Il est également conseillé de réaliser un défrichement hors période de nidification et de reproduction, c'est-à-dire à une période moins impactante, par conséquent entre septembre et mars.

Cet examen au cas par cas a conclu à l'absence d'obligation de réaliser une étude d'impact préalable au projet.

VU le Code de la Propriété Forestière notamment les articles L.341-3 et R.341-3 et suivants ;

VU la décision des services de l'Etat relative à un examen au cas par cas pour le projet concerné, en date du 29 février 2016 ;

VU le document CERFA relatif à la demande d'autorisation de défrichement ;

CONSIDERANT que le projet de zone de rejet végétalisée en extension de la station d'épuration doit se poursuivre suite à l'approbation de la révision alléguée n°1 du P.L.U.,

CONSIDERANT que la suite du projet passe par l'obtention d'une autorisation de défrichement pour la parcelle concernée,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande d'autorisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de défrichement de la partie de la parcelle ZE 143 réservée à la zone humide de rejet ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à déposer la demande d'autorisation de défrichement et de traiter et signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

VOTE Pour : 17 Contre : 1 Abstentions : 5 (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE ayant donné procuration)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

29 JUIN 2018





Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 19 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE : 13 juin 2018

L’an deux mille dix-huit et le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 16

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ – Mme Françoise IMMER – Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – Mme Laetitia PONS - Mme Françoise CAPGRAND – Mme Françoise DELISLE BLANC – Mme Nicole LAFITEAU BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ – M. Philippe DESTRUEL.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

M. Serge SAINT GIRONS ayant donné pouvoir à Mme DELIGNY ESTOVERT.

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.

Mme. Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.

Mme. Mireille FERREOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB

Mme Catherine TEVELLE ayant donné pouvoir à Mme Christel LE DIVELEC.

M. David ROINE ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.

ABSENTS : 1

M. Vincent FERREIRA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nicole LAFITEAU-BOYER

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au Département au titre du Fond d’Aide à la Voirie Communale 2018 (FDAVC) (03/19-06-2018)

Le Fonds Départemental d’Aide à la Voirie Communale (FDAVC) est un fonds destiné à apporter une aide aux communes. Pour y prétendre, l’opération réalisée sur la voirie doit comprendre des travaux relatifs à la couche de roulement.

Sont proposés pour cette demande de subvention les travaux effectués sur la voirie au titre des travaux routiers 2018. Il s’agit des travaux entrant dans le groupement de commande porté par la CDC.

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180619-03-19-06-2018-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

29 JUIN 2018

Cependant, chaque Commune reste maître d'ouvrage de ses travaux, responsable du paiement et du suivi des chantiers.

La subvention se calcule comme suit : maximum (plafond) * 35% *(coefficient de solidarité) =
25 000 € HT* 35 %*0.77=6 737,50 €.

VU l'existence du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale

VU le budget du Département de la Gironde

VU les modalités d'attribution d'une subvention au titre du Fond Départemental d'Aide à la Voirie Communale

VU le budget communal 2018,

VU le projet de marché public relatif aux travaux routiers 2018,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur la Commune en 2018,

CONSIDERANT que le projet des travaux routiers 2018 de la commune peut prétendre à une subvention du fonds départemental d'aide à la voirie communale mis en place par le Conseil Départemental de la Gironde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la présentation du projet des travaux routiers 2018,
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPERATION	FINANCEMENT
Coût HT : 469 809,95€	Autofinancement : 557 034,82€
T.V.A : 93 961,97€	Subventions attendues : 6 737 €
Plafond de subvention : 25 000€ HT	
Total TTC : 563 771,82€ TTC	

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale à hauteur de 6737 €.

VOTE Pour : 22, Contre : /, Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*
- Pour extrait conforme

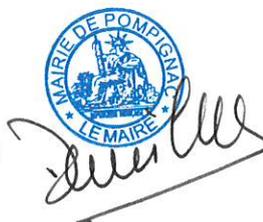
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

29 JUIN 2018



Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180619-03-19-06-2018-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 19 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE : 13 juin 2018

L’an deux mille dix-huit et le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 16

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ – Mme Françoise IMMER – Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – Mme Laetitia PONS - Mme Françoise CAPGRAND – Mme Françoise DELISLE BLANC – Mme Nicole LAFITEAU BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ – M. Philippe DESTRUEL.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

M. Serge SAINT GIRONS ayant donné pouvoir à Mme DELIGNY ESTOVERT.

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.

Mme. Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.

Mme. Mireille FERREOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB

Mme Catherine TEVELLE ayant donné pouvoir à Mme Christel LE DIVELEC.

M. David ROINE ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.

ABSENTS : 1

M. Vincent FERREIRA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nicole LAFITEAU-BOYER.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de subvention au SDEEG pour l’éclairage public place de l’entre deux mers
(04/19-06-2018)**

L’alimentation électrique de l’éclairage public place de l’Entre-Deux-Mers a été endommagée par les travaux effectués pour la construction de la voie nouvelle. Provisoirement, un nouveau branchement a été effectué alimenté par un câble aérien.

Un nouveau branchement doit être créé qui ne porte pas atteinte à la chaussée nouvelle.

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180619-04-19-06-2018-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

29 JUIN 2018

Le projet peut ainsi faire l'objet d'une subvention octroyée par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité de la Gironde, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.
Le montant des travaux est estimé à 3168,18 € HT.

La participation du SDEEG représentera de 20% du montant Hors Taxes des travaux, hors frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement est le suivant :

Montant estimé des travaux HT :	3168,18 €
Maîtrise d'œuvre HT :	221,77 €
Subvention sollicitée auprès du SDEEG au titre du « 20% éclairage public » :	633,64€
Restant dû pour la commune HT :	2534,54 €
Restant dû pour la commune avec Maîtrise d'œuvre :	2756,31€

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,
VU l'opportunité d'obtenir une subvention du SDEEG pour les travaux sur l'éclairage public,
CONSIDERANT que des travaux sont rendus nécessaires sur l'éclairage de la place de l'Entre Deux Mers,

CONSIDERANT qu'il est possible de proposer un dossier de demande d'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER** la présentation du projet,
- D'ADOPTER** le plan de financement présenté,
- DE SOLLICITER** auprès du SDEEG une subvention au titre du 20% de l'aide financière de l'éclairage public,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou bien son représentant à déposer le dossier de demande subvention correspondant et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE :

Pour : 22

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :

29 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180619-04-19-06-2018-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 19 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE : 13 juin 2018

L’an deux mille dix-huit et le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 16

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ – Mme Françoise IMMER – Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – Mme Laetitia PONS - Mme Françoise CAPGRAND – Mme Françoise DELISLE BLANC – Mme Nicole LAFITEAU BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ – M. Philippe DESTRUEL.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

M. Serge SAINT GIRONS ayant donné pouvoir à Mme DELIGNY ESTOVERT.

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.

Mme. Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.

Mme. Mireille FERREOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB

Mme Catherine TEVELLE ayant donné pouvoir à Mme Christel LE DIVELEC.

M. David ROINE ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.

ABSENTS : 1

M. Vincent FERREIRA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nicole LAFITEAU-BOYER.

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation du délégué à la protection des données auprès du Syndicat Mixte Gironde Numérique (05/19-06-2018)

Le règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), règlement européen, est entré en vigueur en France le 25 mai 2018. Ce règlement encadre le traitement des données personnelles.

Dans le cadre du RGPD, les collectivités doivent respecter de nouvelles obligations. Depuis le 25 mai 2018, notamment, elles doivent procéder à la désignation d’un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CNIL). Mais il est possible de mutualiser un délégué à la protection des données à l’échelle de l’EPCI par exemple.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l’organisme qui l’a désigné. « Chef d’orchestre » de la conformité en matière de protection des données, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- D’informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180619-05_19_062018-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

29 JUIN 2018

- De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- De conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- De coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communaux

Par délibération du 15 janvier 2018, la Commune de Pompignac a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique. Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données, mutualisé. Pour travailler efficacement avec la mairie, le Délégué doit disposer d'un relai interne, qui sera de préférence un agent des services administratifs.

VU la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

VU le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016,

VU la délibération du conseil syndical de Gironde Numérique en date du 30 Novembre 2010, qui approuve la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2018 portant sur l'adhésion aux services mutualisés proposés par Gironde Numérique.

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un délégué à la protection des données et que Gironde Numérique propose ce partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE :

- **DESIGNER** Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de POMPIGNAC.

- **DESIGNER** Madame Aude BAFALIO en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de POMPIGNAC.

VOTE :

Pour : 22, Contre : / Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :



29 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180619-05_19_062018-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 19 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE : 13 juin 2018

L’an deux mille dix-huit et le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 16

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ – Mme Françoise IMMER – Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – Mme Laetitia PONS - Mme Françoise CAPGRAND – Mme Françoise DELISLE BLANC – Mme Nicole LAFITEAU BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ – M. Philippe DESTRUEL.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

M. Serge SAINT GIRONS ayant donné pouvoir à Mme DELIGNY ESTOVERT.

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.

Mme. Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.

Mme. Mireille FERREOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB

Mme Catherine TEVELLE ayant donné pouvoir à Mme Christel LE DIVELEC.

M. David ROINE ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.

ABSENTS : 1

M. Vincent FERREIRA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nicole LAFITEAU-BOYER.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention dans le cadre de la Défense Extérieure Contre les Incendies avec le SDIS de Gironde (06/19-06-2018)

L’arrêté interministériel du 15 décembre 2015 détermine les principes généraux de la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI), qui est placé sous l’autorité directe du Maire. Jusqu’à présent le contrôle opérationnel des poteaux et bouches d’incendie (hydrants) était réalisé par le Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS), auquel la commune verse une contribution annuelle (de l’ordre de 45 364 €), pour participer au financement du service des pompiers.

Dans ce cadre-là, la vérification annuelle des hydrants était effectuée « gratuitement », comme partie prenante de la contribution générale prélevée par le SDIS sur la commune. Or, le SDIS a décidé de rendre payante cette prestation en sus de la participation régulière de la commune, à moins que cette participation, calculée sur la population de la commune en 2002, soit révisée.

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180619-06_19_06_2018-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

29 JUIN 2018

Cependant, par courrier en date du 10 janvier 2018, le SDIS de la Gironde est revenu sur ses annonces et a proposé aux communes d'assurer gratuitement les contrôles des hydrants des collectivités pour l'année en cours, sous réserve de la passation d'une nouvelle convention. Cet état de fait permet de maintenir le *statu quo* en place depuis de nombreuses années, en attendant les dispositions qui seront proposées par le SDIS pour les années futures.

VU l'Arrêté interministériel du 15 décembre 2015 déterminant les principes généraux de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

VU l'Arrêté Préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

VU la Délibération du le Conseil d'Administration du SDIS de Gironde en date du 6 décembre 2017,

VU le Courrier du SDIS en date du 10 janvier 2018,

VU le Projet de convention,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre les Incendies les Communes doivent planifier le contrôle et la maintenance des Point d'Eau Incendies,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un organisme pour réaliser ces contrôles,

CONSIDERANT que dans la continuité des derniers exercices le SDIS de la Gironde propose à titre exceptionnel cette prestation gratuitement en 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de conventionnement avec le SDIS de Gironde,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à finaliser ce partenariat et à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE :

Pour : 22

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180619-06_19_06_2018-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

29 JUIN 2018



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 19 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE : 13 juin 2018

L’an deux mille dix-huit et le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 16

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ – Mme Françoise IMMER – Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – Mme Laetitia PONS - Mme Françoise CAPGRAND – Mme Françoise DELISLE BLANC – Mme Nicole LAFITEAU BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ – M. Philippe DESTRUEL.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

M. Serge SAINT GIRONS ayant donné pouvoir à Mme DELIGNY ESTOVERT.

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.

Mme. Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.

Mme. Mireille FERREOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB

Mme Catherine TEVELLE ayant donné pouvoir à Mme Christel LE DIVELEC.

M. David ROINE ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.

ABSENTS : 1

M. Vincent FERREIRA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nicole LAFITEAU-BOYER.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Subvention – Reversement à l’ARSEP suite aux Foulées Pompignacaises
(07/19-06-2018)**

Les « Foulées Pompignacaises », manifestation sportive annuelle organisée par la municipalité, est organisée au profit de l’ARSEP (Fondation pour l’Aide à la Recherche sur la Sclérose En Plaques). Il a été décidé de reverser à cette fondation 2 euros prélevés sur les inscriptions de chaque coureur. La course a regroupé 350 coureurs cette année. De ce fait, une subvention de 700 euros sera versée à la fondation ARSEP.

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180619-07_19_06_2018-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

29 JUN 2018

Associations	Proposition d'attribution en 2018 (en €)
ARSEP	700

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations,
VU le Règlement des Foulées Pompignacaises 2018,
CONSIDERANT les critères de subventions énoncés,
CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2018 – budget commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : D'ATTRIBUER la subvention d'un montant de 700€ à l'association ARSEP, tel qu'énoncé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 22

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

29 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180619-07_19_06_2018-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 19 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE : 13 juin 2018

L’an deux mille dix-huit et le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 16

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ – Mme Françoise IMMER – Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT- M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – Mme Laetitia PONS - Mme Françoise CAPGRAND – Mme Françoise DELISLE BLANC – Mme Nicole LAFITEAU BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ – M. Philippe DESTRUEL.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ, M. Vincent GIBELIN, Mme Nathalie PAPET, Mme Christel LE DIVELEC.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

M. Serge SAINT GIRONS ayant donné pouvoir à Mme DELIGNY ESTOVERT.

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.

Mme. Catherine FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS.

Mme. Mireille FERREOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB

Mme Catherine TEVELLE ayant donné pouvoir à Mme Christel LE DIVELEC.

M. David ROÏNE ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ.

ABSENTS : 1

M. Vincent FERREIRA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nicole LAFITEAU-BOYER.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Constitution de Servitudes au Village Artisanal du Clouet
(08/19-06-2018)**

Le terrain du Clouet, acquis par la commune en 2011, était grevé d’une servitude de passage au profit du château du Clouet. Dans la constitution des lots du village artisanal, une voie nouvelle interne au lotissement a été créée. De ce fait, il est possible de déplacer le tracé de la servitude pour lui faire emprunter dans sa seconde partie l’emprise de la voie nouvelle.

Par ailleurs, sur la parcelle réservée à la première partie de la servitude de passage et qui constitue un chemin de 5 m de large, ont été posés les canalisations pour les eaux pluviales et les eaux usées du village

Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180619-08_19_06_2018-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

29 JUIN 2018

artisanal du Périgord et du château du Clouet, qui sont désormais raccordées au réseau public. De ce fait, il convient de constituer une servitude de réseaux sur l'emprise du chemin cité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au déplacement et à la constitution de servitudes au village artisanal du Clouet, de signer tout document relatif à cette affaire, de signer les actes authentiques devant notaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Civil,

CONSIDERANT la nécessité de créer des servitudes au village artisanal du Clouet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au déplacement et à la constitution de servitudes au village artisanal du Clouet, de signer tout document relatif à cette affaire, de signer les actes authentiques devant notaire.

VOTE :

Pour : 22

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180619-08_19_06_2018-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

29 JUIN 2018